



**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE DE L'ESSONNE
DANS LE CADRE DU BOP 163 - 2021 « ACTIONS LOCALES EN FAVEUR DE LA
JEUNESSE ET DE L'EDUCATION POPULAIRE »
(Préfecture de la Région Ile-de-France)**

Décision n° 2021-72

LE MAIRE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal N°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux articles L 2122-22 et L 2123 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Préfecture de la Région Ile-de-France soutient les actions locales en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire via le « BOP 163 ».

CONSIDERANT que les thématiques concernées sont en lien avec les actions portées par les services municipaux tels que la Jeunesse, le Sport et l'Enfance-Scolaire.

DECIDE

D'AUTORISER la commune à déposer une demande de subventions d'un montant de 20 168 € (vingt mille cent soixante-huit euros) auprès de la Préfecture de la Région Ile-de-France au titre de l'appel à projets pour 2021, à solliciter et encaisser ces financements,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces demandes de subventions

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte Geneviève des Bois,

Le 19 mars 2021



Frédéric PETITTA,

Le Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président du Cœur d'Essonne d'Agglomération.